

Communiqué de presse – 12 février 2020

Les sans-sous ne sont pas des voleurs !



Suite aux évènements intervenus mercredi 5 février au E. Leclerc Atlantis, de la mise en garde à vue de deux personnes, et au vu de ce qui est rapporté dans la presse, une mise au point semble nécessaire à apporter.

L'action « les sans-sous font leurs courses » est portée par l'Assemblée de lutte Nantaise. Cette assemblée se réunit publiquement plusieurs fois par semaine depuis le démarrage de la grève le 5 décembre. Chaque assemblée se compose d'individu-es, travailleurs – syndiqués et pas, et non-travailleurs. Elle regroupe selon les séances plusieurs dizaines de personnes. Les rendez-vous qui sortent de ces assemblées sont répertoriés, de manière publique – car nous n'avons rien à cacher, sur le site internet <https://nantesinfo greve.data.blog>

Les motivations de cette action étaient les suivantes. L'impact visé était de modestement mettre des petits grains de sable dans la machine de la grande distribution, sans trop ennuyer ni les employés ni les clients, sans aucune violence ni dégradation ni vol bien-sûr. En ciblant E. Leclerc, l'Assemblée de lutte dénonce un des emblèmes de la grande distribution en France, et ce que ce genre de monstre commercial amène : malbouffe, encouragement à la surconsommation, importations à tout va, fermetures de petits commerces, conditions de travail déplorables et salaires au plancher ; et la contrepartie de tout ça : des profits honteux. Ainsi Michel-Edouard Leclerc, le grand patron de E. Leclerc, a gagné en 2019 l'équivalent de 47 000€ de l'heure !

Les modalités de cette action - et ce sont ces modalités et aucune autre qui ont été appliquées ce soir-là, étaient les suivantes : on fait nos courses, on passe à la caisse, mais... zut... on a oublié notre carte bancaire. Alors on repart, bredouille, après avoir légèrement ralenti le rythme de la grande machine. En aucun cas l'action ne consistait à voler des chariots remplis comme c'est mensongèrement et lapidairement relaté dans la presse.

Cette action était donc essentiellement symbolique et légale (oubli de carte bancaire, mettre trop de temps au passage en caisse), en toute intelligence (par exemple aucun produit frais n'a été mis dans aucun chariot). Cette action était voulue et imaginée dans une ambiance plutôt détendue et sympathique. Une action comme tant d'autres dans ce conflit sur les retraites – et tout le reste, qui dure depuis plus de deux mois – pour ne pas dire depuis près d'un an et demi...

Seulement voilà, si les choses se sont mal déroulées, ce n'est en aucun cas du fait des participants (collectivement l'Assemblée). C'est clairement la direction du E. Leclerc Atlantis qui est entièrement responsable. Elle a fait preuve d'une « peur » inconsidérée. Peut-être est-elle échaudée par l'irruption d'une belle et joyeuse manifestation dans la galerie il y a plusieurs semaines. C'est ainsi que sur place étaient présentes en grand nombre des forces de l'ordre (et même la Compagnie Départementale d'Intervention) et des agents de sécurité en pagaille. Une partie des vigiles a proféré des accusations

verbales et fait preuve d'un comportement physiquement violent. Alors qu'aucune infraction, aucune dégradation, aucun vol n'avaient été commis, ils ont contraint par la force une dizaine de personnes pour les emmener dans leur local où la police, agressive également, les a rejoints. La clientèle et nombre de salariés étaient ahuris de ce spectacle. Des éclats de voix, un genre de mêlée, les cris de quelqu'un qui n'arrive plus à respirer... alors qu'il ne se passait rien de problématique jusque-là. La scène a duré environ trois-quarts d'heure, et deux personnes ont été placées en garde à vue... 43 heures !

Voici donc la réalité des faits. Nous refusons et dénonçons la violence subie, psychologique comme physique, collectivement. Nous sommes prêts à mettre en place des interventions collectives et publiques afin de faire entendre notre voix.

Concernant ce droit de réponse, nous tenons également à rétablir la vérité face aux mensonges parus dans la presse (ici des citations des articles de 20 minutes et de Ouest-France) – affirmés sans même l'emploi du conditionnel :

- « Un groupe d'individus tente de faire ses courses sans payer » ; « Leur objectif était de remplir leurs chariots de produits de première nécessité sans s'arrêter à la caisse » ; « un groupe de personnes (...) a tenté de sortir en force, avec des articles » – *20 minutes* ; « (...) en essayant de voler des articles pour d'autres » – *Ouest-France*. « Avec des chariots remplis, les « sans-le-sou » tentent de passer les caisses » – *Presse-Océan*. « Elle consiste [l'action] à passer en force, sans payer, avec des chariots remplis de victuailles ! » ; « un homme a tenté de franchir les caisses » – *Ouest-France & Presse-Océan*. Mensonges : aucune intention ni fait de vol. Mais qui donc peut s'imaginer repartir avec son chariot rempli sans payer ?
- « Le service de sécurité du centre commercial est intervenu pour les en empêcher ». Faux. Le service de sécurité n'a rien empêché du tout puisqu'il n'y avait rien à empêcher !
- « Des violences ont été commises » – *20 minutes*. « Un des membres du groupe (...) aurait commis, à son tour, des violences envers les agents » – *Ouest-France & Presse-Océan*. « il aurait violemment réagi ». Des violences ont été commises, oui, elles sont le fait de plusieurs vigiles qui ont physiquement malmené plusieurs personnes alors qu'il n'y avait aucun délit du tout. Aucune violence côté participants, mais une « confusion » comme le dit l'article, née des directives répressives qu'avait certainement données la direction de E. Leclerc et/ou de la galerie.
- « des caisses enregistreuses ont été dégradées » – *20 minutes*. « Un des membres du groupe s'est mis à dégrader des caisses enregistreuses » – *Ouest-France & Presse-Océan*. Faux encore. Dans la confusion, une caisse de l'enseigne « Mc Dupont » a été renversée, celle-ci n'est pas du tout dégradée et fonctionne.

Enfin, que dire du « préjudice de 284 euros pour le magasin » ? Qu'il faudrait lister quelles « denrées périssables » auraient été « abîmées » ou « pour lesquelles la chaîne de froid a été rompue » ! On le redit encore, un grand soin avait été apporté notamment à ce qu'aucune dégradation ne soit commise, y compris sur les produits. Calculons ensuite l'ampleur de ce préjudice... 284€. Soit... moins de 22 secondes (sic) du temps de Michel-Edouard Leclerc. Le ridicule ne tue pas.

Nous escomptons à tout le moins que les journaux de la presse quotidienne régionale, à commencer par 20 minutes, Ouest-France et Presse-Océan, ainsi que les médias qui ont repris ou tenu les mêmes propos, veuillent bien par souci de déontologie journalistique diffuser, dans son ensemble, ce droit de réponse.

L'Assemblée de Lutte Nantaise